Guide des procédures

Contrôle Interne

Des Négociants

IGP Méditerranée

Campagne 2026-2027

I – LES OBLIGATIONS DECLARATIVES

Etant identifié en IGP en tant que négociant vrac ou conditionneur, vous êtes soumis à des obligations déclaratives à déposer auprès de l'ODG Inter-Med.

3 cas possibles :

1. **Les transactions vrac**
   - Territoire national
     Vous devez télédéclarer chaque transaction sur la plateforme IGP prévue à cet effet : https://igp.vins.24eme.fr/ espace IGP Méditerranée, Fédération Inter-Med.
     Aucun contrôle produit n'est prévu.
   - En dehors du territoire national
     Le vendeur vrac doit télédéclarer la transaction vrac au minimum 10 jours ouvrés avant le départ du vin, qui génère un contrôle produit aléatoire.

2. **Les conditionnements**
   Le conditionneur doit télédéclarer la déclaration de conditionnement pour les lots mis en bouteilles, 2 formules selon la fréquence de conditionnement :
   < 12 par an : La déclaration est télédéclarée dans les 48 heures maximum après chaque conditionnement à l'ODG.
   > 12 par an : Une déclaration mensuelle récapitulative est télédéclarée chaque début de mois qui succède la mise.

L'opérateur doit conserver 2 échantillons de chaque lot conditionné si c'est en bouteille de 75cl et 2 échantillons si c'est en BIB. Pour les vins effervescents, l'opérateur doit conserver 3 échantillons de chaque lot. La durée de conservation est de 2 mois à compter de la mise, ou jusqu'au conditionnement suivant (cas des déclarations mensuelles).

3. **Les déclassements**
   Les déclassements en SIG doivent nous être systématiquement adressés, conformément au Code rural, Article D646-10, également en télédéclaration.

II – LES CHANGEMENTS DE DENOMINATION

1 **Méditerranée à Département/zone**
Vérifier les modalités auprès de l'ODG du département concerné. En général il est impossible d'effectuer un changement vers une IGP plus restrictive (aire géographique).

2 **Département/zone à Méditerranée**
Le contrôle organoleptique du lot est obligatoire.

La procédure

- ✓ Remplir une déclaration d'intention de changement de dénomination via la plateforme de contrôle.
- ✓ La transmettre par mail à l'ODG Inter-Med
- ✓ L'ODG inscrit les vins à la commission organoleptique la plus proche (Prélèvement & dégustation)
- ✓ Attendre les résultats transmis par l'ODG pour sortir ou conditionner les vins.

III – NORMES ANALYTIQUES

TITRE ALCOOMETRIQUE TOTAL :

Minimum : 9 % vol

Maximum : 20 % vol **pour les vins non enrichis**
*(Limité à **15 % vol** pour les vins enrichis)*

ACIDITE TOTALE : 2,28 g H_2SO_4/l

ACIDITE VOLATILE (ROUGE, ROSE OU BLANC) :

Blanc et rosé : ≤ **0,88 g** H_2SO_4/l (soit 18 meq/l)
Rouge : ≤ **0,98 g** H_2SO_4/l (soit 20 meq/l)
Dérogations pour les vins blancs, rosés, rouges non enrichis compris entre 15 et 20% vol, sucres résiduels ≥ 45 g ≤ **1,20 g** H_2SO_4/l

SO_2 TOTAL (BLANC, ROSE OU ROUGE) :

	Vins blancs			Vins rosés		Vins rouges	
Teneur en glucose/fructose	< 5 g	> 5 g	**>45g**	< 5 g	> 5 g	< 5 g	> 5 g
Teneur maxi. en SO2 (mg/l)	**200**	**250**	**300**	**200**	**250**	**150**	**200**

NORMES SPECIFIQUES VIN MOUSSEUX DE QUALITE

TAV acquis minimum **10 % vol**
TAV total vin de base minimum **9 % vol**
Acidité totale exprimée en acide tartrique : **3.5g/l** exprimé en acide tartrique soit 46.6 meq /l
Anhydride sulfureux SO2 : **185 mg/l** maximum
Acidité volatile exprimée en H2SO4 **:**
Blanc et rosé : **0.88g/l** soit 18 meq/l (≤ 0,88g H2SO4/l)
Rouge : **0.98 g/l** soit 20 meq/l (≤ 0,98g H2SO4/l)
Anhydride carbonique (surpression) à 20° :**3.5 bars** minimum
Prise de Mousse : 2 méthodes

- Méthode Charmat, en cuve close : 6 mois
- Méthode traditionnelle : 9 mois

IV – FREQUENCE DE CONTROLE

Volumes Conditionnés	Fréquence de contrôle
< 1 000 Hl par an	1 lot par an et par couleur
1 000 à 5 000 Hl par an	2 lots par an et par couleur
> 5 000 Hl par an	3 lots par an et par couleur

Volumes Vrac	Fréquence de contrôle
Vrac Export	10% des lots expédiés

IV – FACTURATION

TYPE	TARIF
Changement de dénomination en Méditerranée **Contrôle systématique**	**60€ HT/ lot** + Frais de prélèvement : **0.55€/km** **+ 0.25€ HT / Hl** sur les volumes concernés. Une facturation du temps passé concernant l'organisation de la dégustation peut être facturée si elle ne se greffe pas sur une existante.
Contrôle conditionnement **Contrôle par sondage**	**60€ HT / lot** **+25€ HT/lot** pour l'analyse d'un laboratoire agréé COFRAC + Frais d'expédition par vos soins

V – ORGANISATION

Vous êtes identifié en tant qu'opérateur en IGP Méditerranée.

Si ce n'est pas déjà fait dans votre déclaration d'identification, vous devez déterminer si vous acceptez le contrôle interne de l'ODG (90% de la fréquence de contrôle et 10% en externe).
Dans le cas contraire, 100% de la fréquence de contrôle se fera directement en externe avec l'Organisme de Certification CERTIPAQ.

Si vous avez accepté d'être contrôlé en interne par l'ODG Inter-Med, vous déposez votre déclaration de conditionnement/vrac directement sur la plateforme de contrôle, après vous être inscrit :
Vous demandez à la fédération votre identifiant et code qui vous permettrons de vous connecter à la plateforme https://igp.vins.24eme.fr/ . Ensuite vous pourrez personnaliser vos codes d'accès.
Si vous êtes contrôlé en externe, vous devez l'envoyer directement à CERTIPAQ.

ORGANISME DE DEFENSE ET DE GESTION

Inter-Med FEDERATION

198 chemin des Entrages – 13 300 Salon de Provence
Responsable : Axelle Fichtner
✆ 04 90 55 45 56 - 06 22 50 73 29
Mails : controle@igpmed.fr

Toutes les informations officielles, dont les obligations déclaratives, sont accessibles sur :
Le site professionnel dédié à l'IGP Méditerranée www.igpmed.fr
Et également sur le site où vous déposez les déclarations :
La plateforme des IGP vins : https://igp.vins.24eme.fr
(espace IGP Méditerranée)